PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf du mois de février, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 06 février 2026, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Marie Laure JAMES 1ère adjointe, Lucien MOUNIER, 2ème adjoint ; Céline MASSARDIER, 3ème adjointe, Jean Paul BARRALON, 4ème adjoint
Denis BARALON, André SAGNOL, Marie-Jo MONTEIL, Jean Paul GIBERT, Chantal SMAJDOR

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Sophie VALLA, Franck BARALON, Brice AULAGNON

Absents excusés : Sonia SOUVIGNET, Anne-Marie CHOMARAT

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MOUNIER Lucien est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Approbation procès-verbal

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 (décision unanime).

2 : Bail Mr AMSELLEM Noam

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr AMSELLEM Noam demande en location un local à l'espace Plurimed pour une durée de 1 an à compter du 1er mai 2026. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 35 € la journée. Il est proposé de lui faire deux mois gratuits.
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de bail commercial dans les conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Date d'effet : 1er mai 2026
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Montant du loyer : 35 € la journée.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Charge Monsieur le Maire de signer le bail correspondant pour une durée de 1 ans.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

3 : Feu récompense

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation de feux récompense sur la commune, pour cela, elle a mandaté la société BOUYGUES.
La société d'économie mixte électrification (SEMEV 43) nous a interpellé sur le fait que la commune n'a plus la compétence éclairage publique par conséquent les feux récompense.
La commune ne peut pas mandater la société BOUYGUES et par conséquent ne pourra pas payer la facture, celle-ci sera rejetée par la trésorerie.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
CHARGE le SEMEV43 du dossier
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

4 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée

M ; le Maire fait part au conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2026, le montant du SMIC est fixé à 1823,03 € brut. De ce fait, l'indice minimum à appliquer est le 371. A ce jour certains agents ont un indice inférieur.
Vu la délibération portant création de l'emploi permanent de contractuel et fixant la rémunération à l'indice brut à 366 ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide
La rémunération de l'emploi permanent de contractuel est calculée par référence à l'indice brut comprenant une fourchette de 371 à 378 correspondants au SMIC en vigueur ; soit l'indice 371 à compter du 01/01/2026.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

5 : Occupation du terrain synthétique par AS GRAZAC-LAPTE

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de AS GRAZAC-LAPTE pour pouvoir s'entraîner sur le terrain synthétique de Montfaucon. Une contrepartie financière sera demandée à hauteur de 20 € par séance afin de couvrir les frais d'électricité et d'eau.
A cette effet une convention sera signée.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
D'accorder à cette association l'occupation du terrain synthétique pour 20 € par séance
Cette redevance sera réclamée chaque semestre suivant le planning d'occupation qui sera remis par l'association
Autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant chaque semestre.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

6 : Convention OGEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée St Joseph le 22 octobre 2001, il y a lieu de fixer pour l'année 2026, le montant de la participation communale par élève domicilié dans la commune au 1er janvier 2025 soit 75 élèves dont 22 élèves extérieurs commune.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
FIXE à 1 000 € par élève la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph pour l'année 2025 tous les enfants confondus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC et la Directrice de l'école pour définir les conditions de versement et les obligations de chacune des parties.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

7 : Vente parcelle n° AO0045

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. CHOMARAT souhaite acquérir la parcelle n°AO0045 d'une surface de 196 m² pour un prix de 8 000 €.
Il convient de fixer le tarif.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
. **De vendre** la parcelle n° 45 d'une surface de 196 m² sous certaines conditions qui seront annexées à l'acte de vente
. **Charge** M. le Maire de négocier le prix à 9 000 €
. **De faire** intervenir Me SIMONET pour établir l'acte.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 3

Commentaire : Néant

8 : Acquisitions de 2 parcelles AD0023 et AD0058

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BERGER souhaite vendre ses 2 parcelles :
Route de Rillon : AD0023 d'une superficie de 32 993 m²
La grosse Pierre AD0058 d'une superficie de 2 602 m²
Mme BERGER souhaite vendre l'ensemble pour un prix de 12 000 € qui sont exploitées par les Ets Manevy à Raucoules.
Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces 2 parcelles à Mme BERGER

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- De ne pas acquérir les 2 parcelles de Mme BERGER

Vote : Pour : 0 / Contre : 13 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

9 : Révision du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre à jour le Tableau de Classement de la Voirie Communale dont la dernière version en 2006, approuvée par délibération du 4 octobre est aujourd'hui incomplète.
Il a fait procéder récemment aux mesures de l'ensemble des voies communales et à l'édition des cartes et tableaux correspondants.

Au vu des éléments qui lui ont été fournis par Ingé 43, le Conseil Municipal de MONTFAUCON-EN-VELAY valide, à l'unanimité, les modifications à apporter au Tableau de Classement unique des Voies Communales suivant le détail ci-après défini :

Voies communales à caractère de chemins :	**14 970 ml**
Voies communales à caractère de rues :	**2 960 ml**
Voies communales à caractère de places publiques :	**3 285 ml**
Total général longueur voies communales :	**21 215 ml**

La présente délibération et ses annexes (tableaux et cartes) seront transmises à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour visa et contrôle de légalité.
Un exemplaire des présentes sera communiqué au service du Cadastre (CDIF du Puy en Velay) et en Préfecture (Bureau des collectivités territoriales et de l'Environnement/BCTE) pour enregistrement.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- d'approuver la révision du tableau de classement de la voirie communale.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

10 : Modification du permis d'aménager du lotissement Mons Falco

Mr le Maire explique que lors de la préparation du dossier en vue de la vente du lot n° 3 du lotissement Mons Falco, l'office notarial a constaté qu'une modification de l'accès à cette parcelle avait été faite sans qu'il en soit informé.
Pour permettre la régularisation, la mairie doit déposer une demande d'urbanisme modificative à laquelle doit être joint un courrier d'accord des colotis autorisant cette modification et une délibération validant ce changement.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de modification du permis d'aménager.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

11 : Création lotissement Les Platanes choix du bureau d'études

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité pour la commune de créer un nouveau lotissement sur les parcelles AC 74 et AC 75. Afin d'avancer sur ce projet, il indique qu'il a été choisi comme bureau d'études le bureau Léla d'Yssingeaux pour un montant de 11 550 € HT afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Etudes de Maitrise d'œuvre :
Géomètre Expert (M. GONNACHON) montant de 5 210 € HT
Architecte DLPG (MW Architecte – M. Gautier MAGAUD) montant de 5 600 € HT
Bureau études Géotechnique (CELIGEO) montant de 2 946 € HT
Bureau études Hydraulique (AD Environnement pour un montant de 5 995 €
Bureau études VRD (LELA) montant de 11 550 €
Montant total de 31 301 € HT

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'honoraires et tous les documents y afférents.
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal 2026

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

12 : DETR, DSIL 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer le dossier DETR 2026 avant le 31 décembre 2025.
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire à la DETR 2026 :
Programme de voirie 2026 Rillon pour un montant de **267 835,56 € HT réparti comme suit :**
Maîtrise d'œuvre : 6 550 € HT
Travaux : 210 025 € HT
Enfouissement éclairage public : 25 427,07 € HT
Honoraires enfouissement éclairage public : 1 271,35 € HT
Imprévus enfouissement éclairage public : 1 271,35 € HT
Enfouissement France Telecom : 21 173,43 € HT
Honoraires enfouissement France Telecom : 1 058,68 € HT
Imprévus enfouissement France Telecom : 1 058,68 € HT

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **De solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2026
- **D'adopter** le plan de financement suivant :

Subvention DETR : 107 134,22 € HT
Fonds propres : 160 701,34 € HT

- **D'entreprendre** les travaux de VOIRIE 2026 pour un total de 267 835,56 € HT.
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal 2026.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Questions diverses

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance

Lucien Mounier

MAIRIE DE MONTFAUCON-EN-VELAY

Le Maire

François Régis SABY